



HAIES BOCAGÈRES et VERGERS OSONS LA PLANTATION

Aides financières à la plantation
de haies bocagères et de vergers





Haies bocagères et bosquets

Le bocage est un élément marquant de nos paysages.

Il évolue au fil du temps avec les usages en agriculture et en urbanisation. Afin de préserver ce maillage bocager caractéristique, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné œuvre depuis plusieurs années à la reconstitution et au maintien du bocage.

Conditions :

- Bénéficiaires : particuliers, propriétaires fonciers, agriculteurs, collectivités du Val d'Ille-Aubigné
- Projet situé en zone rurale, ou en périphérie de zone urbaine
- Quantité minimale : 100ml de haie ou 50ares de bosquet (d'un seul tenant ou en plusieurs morceaux)

L'aide accordée :

- accompagnement technique dans le choix des essences et l'emplacement du projet, et appui technique durant 3 ans après la plantation
- remboursement d'achat de plants forestiers (plafonné à 500€ TTC par projet)



Vergers

Les vergers font partie de nos paysages, et représentent un patrimoine végétal et culturel unique. Certains de ces espaces sont à l'abandon et menacés de disparition.

Afin de sauvegarder ce patrimoine, la collectivité encourage la connaissance, la régénération et la plantation de vergers, dans le cadre de sa démarche « Un verger pour demain ».

Conditions :

- Bénéficiaires : particuliers, propriétaires fonciers, agriculteurs du Val d'Ille-Aubigné
- Projet situé en zone rurale, ou en périphérie de bourg
- Le total des arbres du vergers doit être au minimum de 10 arbres, existant compris (sur une parcelle ou sur plusieurs sites)
- Le verger doit contenir minimum 50% d'arbres à haute-tige (pommiers, poiriers, cerisiers)

L'aide accordée :

- accompagnement technique dans le choix des essences et l'emplacement du projet, et appui technique durant 3 ans après la plantation (taille, greffage, soin aux arbres)
- remboursement de 80% du coût des arbres à surgreffer jusqu'à 400€ éligible

COMMENT PROCÉDER ?

1. Localiser votre projet sur une carte (plan cadastral ou photo aérienne)
2. Vérifier l'éligibilité de votre projet (emplacement, conditions)
3. Contacter la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour fixer un rendez vous sur le terrain
4. Remplir la demande de subvention
5. Si la demande est acceptée, vous pouvez réaliser les travaux de plantations en suivant les recommandations techniques
6. Adresser la facture acquittée à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour remboursement

Renseignement et inscriptions à :

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné – Service environnement
Avenue du phare du grand jardin, 35520 Melesse

Haies bocagères

Céline GUILLY – 02 99 69 58 97
celine.guilly@valdille-aubigne.fr

Vergers

Service environnement - 02 23 22 21 80
environnement@valdille-aubigne.fr

Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët La Mézière Melesse
Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médard-sur-Ille Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

